

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 22 juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjointes ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENNAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Nathalie LATIMIER, M. Patrick LECLERC, Mme Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sonia FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 23 juillet 2021

Le Secrétaire de séance,

Madame Sonia FIGUEIREDO

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Proposition d'un délégué à la commission consultative pour la transition énergétique du SDEV ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 27 mai 2021.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°313p à Monsieur et Madame ALBEISSEN ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie des parcelles communales cadastrées Section A n°24p à Monsieur et Madame LECOURT et 405p à Madame LECOURT ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acte de gestion du domaine public (3.5) – Déclassement de diverses voies communales ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an ;
6. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Renouvellement d'un an du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Adhésions aux compétences optionnelles du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget commune ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe Lotissement ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Suppression de régies communales ;
15. **FINANCES LOCALES** – Emprunts (7.3) – Souscription d'un emprunt de 300.000,00 € avec la Banque Postale ;
16. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021/2022 à l'école de musique et conclusion d'une convention de partenariat ;
17. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution budgétaire 2021 au SIVU Tourisme Hautes-Vosges ;
18. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) ;

19. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du Territoire (8.4) – Modification de la délibération n°039/2021 relative aux travaux d'aménagements aux abords de la voie verte ;
20. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Culture (8.9) – Rapport annuel 2020 du Casino de BUSSANG ;
21. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges ;
22. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2020 du SDEV ;
23. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Lotissement des Corodies – Rachat des parcelles par la Commune ;
24. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Cimetière communal – procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun ;
25. Affaires diverses.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°068/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. *Un immeuble bâti sis 1, rue du Calvaire - Cadastré : Section AB – Parcelles n°2 et 531 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1268 m² - que Monsieur et Madame Jean TAHERY souhaitent vendre 260.000,00 €.*
2. *Un immeuble bâti sis 9, rue du Breuil - Cadastré : Section AB – Parcelles n°452 et 685 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1179 m² - que les consorts FRICK souhaitent vendre 115.000,00 €.*
3. *Un immeuble bâti sis 11, rue du 3^{ème} RTA - Cadastré : Section AC – Parcelles n°94 et 349 - pour une contenance totale de 358 m² - que Madame Brigitte RICHARD souhaite vendre 100.000,00 €.*
4. *Un immeuble bâti sis 21 bis et 23 rue du Théâtre du Peuple - Cadastré : Section AB – Parcelle n°630 – Section AC - Parcelles n°385 et 386 - pour une contenance totale de 1267 m² - que Monsieur et Madame Jean-Marie DURUPT souhaitent vendre 155.000,00 €.*
5. *Un immeuble bâti sis 15, avenue de la Gare - Cadastré : Section AB – Parcelles n°3348 et 349 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 429 m² - que les consorts BAZIN souhaitent vendre 88.000,00 €.*
6. *Un immeuble non bâti sis 17, rue du Pommery - Cadastré : Section B – Parcelle n°773 – au lieudit « Le Pommery » - pour une contenance totale de 1259 m² - que la SARL Saint Jouan souhaite vendre 50.000,00 €.*
7. *Un immeuble bâti sis 42 bis, rue Lutembacher - Cadastré : Section AE – Parcelles n°179 et 181 – au lieudit « Meuselotte » - pour une contenance totale de 400 m² - que Monsieur Benoit DESSERTY et Madame Marie-Louise DANY souhaitent vendre 168.000,00 €.*
8. *Un immeuble bâti sis 13, rue Lutembacher - Cadastré : Section AD – Parcelle n°56 - pour une contenance totale de 1270 m² - que la SCI GEHIN-MARCK souhaite vendre 120.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°313p à Monsieur et Madame ALBEISSEN :

Délibération n°069/2021 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame Emmanuel ALBEISSEN afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°313p, pour une surface d'environ 800m2 afin d'aménager leur terrain.

Il indique ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur et Madame ALBEISSEN, moyennant la somme de 1,50 € le m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Emmanuel ALBEISSEN, une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°313p, pour une surface d'environ 800 m2, moyennant la somme de **1,50 € le m2** ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à Remiremont, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame ALBEISSEN ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame ALBEISSEN ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie des parcelles communales cadastrées Section A n°24p à Monsieur et Madame LECOURT et 405p à Madame LECOURT :

Délibération n°070/2021 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame Jacques LECOURT afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°24p, pour une surface restant à définir afin d'aménager leur terrain ainsi que d'une demande de Madame Evelyne LECOURT afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°405p, pour une surface restant à définir afin d'aménager son terrain.

Il indique ensuite que ces cessions pourraient se faire, en accord avec Monsieur et Madame LECOURT, moyennant la somme de 1,50 € le m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Jacques LECOURT, une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°24p, pour une surface restant à définir, moyennant la somme de **1,50 € le m2** ;

DECIDE de vendre à Madame Evelyne LECOURT, une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°405p, pour une surface restant à définir, moyennant la somme de **1,50 € le m2** ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à Remiremont, de dresser les actes de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LECOURT ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LECOURT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public (3.5) – Déclassement de diverses voies communales :

Délibération n°071/2021 :

Vu le code rural (article L 161.10) ;

CONSIDERANT que certaines sections de chemins ruraux et voies communales ont perdu leur utilité pour la circulation publique ;

CONSIDERANT les demandes d'acquisitions formulées par les riverains et les projets communaux ;

DECIDE d'engager une procédure de déclassement des sections de chemins ruraux et voies communales suivants:

- partie d'un ancien chemin enclavé dans le centre AZUREVA cadastré Section B au lieudit « Larcenaire » pour une surface d'environ 11 a 00 ca (entre les parcelles n°762 et 763) ;
- partie d'un chemin rural sans numéro au numéro 50 de la rue du 3^{ème} RTA pour une surface d'environ 180 m2 cadastré Section A au lieudit « Héraufin » (passage pour accéder aux parcelles agricoles situées à l'arrière depuis les champs colnot)
- partie d'une voie communale entre les 2 et 4 rue des chèvres cadastré Section AB pour une surface d'environ 50 m2 ;
- partie d'un chemin rural sans numéro cadastré Section C au lieudit « Taye » pour une surface d'environ 100 m2 au 41, route des Sources (Passage vers la parcelle forestière C 481) ;
- Passée communale « La Prague » cadastrée Section A d'une surface d'environ 1750 m2 (demande de M. et Mme LOMBARD propriétaires de chaque côté) ;
- partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m2 au bout de la partie déjà déclassée en cours de vente à Monsieur et Madame KOEGLER-VOIRIN (accès aux autres parcelles par le dessus, accès à la ferme B700 depuis un chemin privé) ;
- partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m2 (entre les parcelles communales B 77 et B 510 qui n'existe plus physiquement. Accès aux maison et parcelles par le nouveau chemin B 452 en cours d'échanges) ;
- Extrémité de la VC 4c « des Fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m2 et déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » ;
- Partie de la VC 13c « rue de l'Eglise » (impasse) Section AB au droit des parcelles 26 et 27 pour une surface d'environ 220m2 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement des voies et chemin sus visés ;

DEMANDE à M. le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique,

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

5. FONCTION PUBLIQUE – personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an :

Délibération n°072/2021 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel supplémentaire pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis par le service périscolaire, il y aurait lieu de créer 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 25h00 par semaine pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 25h00 par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 354 et Indice Majoré : 332 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Renouvellement d'un an du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Délibération n°073/2021 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il rappelle que par délibération n°074/2018 en date du 05 juillet 2018, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires a été créé.

Il ajoute que, conformément à l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, le poste est actuellement occupé par un agent contractuel dans la mesure où la création ou la suppression d'un tel emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la Commune en matière de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il propose à l'Assemblée délibérante de renouveler ce contrat pour un année supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires pour un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) :

Délibération n°074/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Adhésions aux compétences optionnelles du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) :

Délibération n°075/2021 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités suivantes :

- Compétence « réhabilitation » : (8 collectivités)

► Communauté de Commune Bruyères Vallon des Vosges, Liffol-le-Grand, Rozerotte, Saint Maurice sur Moselle, Senaide, Serécourt, Serocourt, Viomenil

- ▶ Demande de retrait de la commune de La Forge
- Compétence « entretien » : (6 collectivités)
 - ▶ Liffol-le-Grand, Rozerotte, Saint Maurice sur Moselle, Senaide, Serécourt, Serocourt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les adhésions et le retrait aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°076/2021 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes adhésions aux associations qu'il a renouvelé personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 (1.) en date du 03 juin 2020 :

▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des Communes forestières vosgiennes:**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2021 à l'association des communes forestières vosgiennes s'élève à 700,00 €.

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget commune :

Délibération n°077/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	011	61521		Terrains – Trvx Station Larcenaire	3.000,00
D	F	011	615231		Travaux entretien voirie - Reliquat Molinari	27.600,00
D	F	011	615232		Réseaux – Trvx électrique Parc Pottecher	2.938,00
D	F	011	6188		Frais de reliure registres EC	500,00
D	F	011	6228		Divers – Convention refuge animalier	1.380,00
D	F	011	6238		Hébergement site internet Illicoweb	696,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	5.600,00
TOTAL Exploitation						41.714,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Opér.	Objets	Montant
D	I	20	2051	453	Création d'un site internet	-4.200,00
D	I	23	2315	463	Trvx réfection voirie Col du Page	-1.067,73
D	I	21	2118	467	Rachat terrains Lotissement Corrodés	45.556,73
D	I	21	2182	461	Achat ampoule	-34.689,00
TOTAL Investissement						5.600,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	F	013	6419		Remb. sur rémunération personnel	4.812,00
R	F	70	70311		Concessions cimetière	1.096,00
R	F	70	70312		Redevances funéraires	500,00
R	F	70	704		Travaux	1.500,00
R	F	73	7364		Prélèvement sur les produits des jeux	22.636,00
R	F	73	7381		Taxe additionnelle droits de mutations	5.570,00
R	F	74	7488		Subvention désamiantage	5.600,00

					T O T A L Exploitation	41.714,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Opér.	Objets	Montant
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	5.600,00
					T O T A L Investissement	5.600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2021.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau :

Délibération n°078/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	65	6541		Créances admises en non valeur	-400,00 €
D	F	67	673		Titres annulés sur exercice précédent	400,00 €
					T O T A L Exploitation	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2021.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°079/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	011	6063		Fournitures d'entretien	-400,00 €
D	F	67	673		Titres annulés sur exercice précédent	400,00 €
					T O T A L Exploitation	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2021.

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe Lotissement :

Délibération n°080/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe Lotissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	042	71355	Var. stock terrain aménagé suite vente Commune	45.556,73 €
T O T A L Exploitation					45.556,73 €
Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	I	040	3555	Terrains aménagés (coût revient)	45.556,73 €
T O T A L Investissement					45.556,73 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	042	71355	Var. stock terrain aménagé	45.556,73 €
R	F	70	7015	Vente terrain à la commune	45.556,73 €
T O T A L Exploitation					91.113,46 €
Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	I	040	3555	Terrains aménagés	45.556,73 €
T O T A L Investissement					45.556,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2021.

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Suppression de régies communales :

Délibération n°081/2021 :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 109/2005 du 01/06/2005 portant création d'une régie de recettes « centre de loisirs sans hébergement »

Vu la délibération N° 115/2006 du 11/07/2006 portant création de la régie de recettes « droits de place »

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 Avril 2021,

Considérant que ces deux régies n'ont plus aucun intérêt à perdurer puisque les activités qui y étaient rattachées n'existent plus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la clôture définitive et de la suppression à compter du 1^{er} août 2021, d'une part de la régie CLSH et d'autre part de la régie des droits de place

DECIDE par extension de l'abrogation de la nomination des régisseurs.

CHARGE le Maire et le comptable assignataire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

15. FINANCES LOCALES – Emprunts (7.3) – Souscription d'un emprunt de 300.000,00 € avec la Banque Postale :

Délibération n°082/2021 :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :.....1A

Montant du contrat de prêt :.....300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt :.....20 ans

Objet du contrat de prêt :.....financer des travaux de canalisation des eaux sur le budget annexe de leau

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :.....300 000,00 EUR

Versement des fonds :.....à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/09/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel :.....taux fixe de 0,90 %

Base de calcul des intérêts :.....mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts :..... périodicité mensuelle

Mode d'amortissement :.....échéances constantes

Remboursement anticipé :..... autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :..... 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

16. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021/2022 à l'école de musique et conclusion d'une convention de partenariat :

Délibération n°083/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention de partenariat entre la commune, l'harmonie Bussang/Saint Maurice et l'école de musique du Thillot afin de préciser les conditions de financement de la commune de BUSSANG pour la formation des élèves à la pratiques instrumentale afin de rejoindre l'harmonie.

Il précise que cette convention fixe la contribution qui sera versée par la Commune pour les 5 prochaines années.

Aussi, il demande aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer en faveur de cette convention pour les élèves résidant dans la commune à compter de la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOUTIEN le projet associatif de l'école de Musique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget.

**17. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution budgétaire 2021 au SIVU
Tourisme Hautes-Vosges :**

Délibération n°084/2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU Tourisme Hautes Vosges a décidé de fiscaliser la participation des communes membres.

Il ajoute qu'il est laissé la possibilité aux communes de payer la contribution 2021 soit directement sur le budget de la commune sous forme de subvention ou par une participation fiscalisée.

Aussi, il précise que, pour l'exercice 2021, le montant de la participation de la Commune s'élève à 16.336,00 € comme en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fiscalisation de la contribution communale due au SIVU Tourisme Hautes Vosges au titre de l'exercice 2021,

DIT que cette contribution sera versée par le biais d'une participation budgétaire,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du budget primitif 2021 d'un montant de **16.336,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire due au SIVU Tourisme Hautes Vosges.

**18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021 au Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) :**

Délibération n°085/2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Vosges a fixé, pour l'année 2021, le tarif de sa cotisation à 0,85 € pour 10 habitants (pour les Communes de plus de 1000 habitants) soit 117,55 € ((1383/10) X 0,85 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

DECIDE de retenir, pour l'exercice 2021, le tarif de 0,85 € pour 10 habitants comme base de calcul à la cotisation due au C.A.U.E. des Vosges soit **117,55 €**.

PRECISE que cette cotisation sera imputée à l'article 6281.

19. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du Territoire (8.4) – Modification de la délibération n°039/2021 relative aux travaux d'aménagements aux abords de la voie verte :

Délibération n°086/2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un programme de travaux de prolongement de la voie verte a été voté le 15 avril dernier afin d'aménager le départ de cette infrastructure en matérialisant son tracé jusqu'au bâtiment de la voie verte abritant les toilettes, le stationnement à vélo et le gonfleur ainsi qu'aménager un parking permettant aux usagers de se garer à proximité.

Par courrier en date du 20 avril, Monsieur le Préfet a invité la Commune à délibérer à nouveau dans la mesure où la commune n'est pas compétente en la matière.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché du PETR en charge de la voie verte afin d'éclairer la Préfecture sur la nature des travaux prévus, à savoir l'aménagement des abords du départ la voie verte et la création d'une liaison vélo partagée sur une voie communale qui n'empiète pas sur l'emprise de la voie verte mais qui complète l'infrastructure à disposition.

Il confirme que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux d'aménagements divers aux abords de la voie verte.....30.445,50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°39/2021 en date du 15 avril 2021,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2021.

20. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) – Rapport annuel 2020 du Casino de BUSSANG :

Délibération n°087/2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2019/2020, ainsi que les comptes annuels 2019-2020, du Casino de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2019/2020 et des comptes annuels 2019-2020 du Casino de BUSSANG.

21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges :

Délibération n°088/2021 :

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune/le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DECIDE de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **– Rapport annuel 2020 du SDEV :**

Délibération n°089/2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'exercice 2020.

23. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **– Lotissement des Corodies – Rachat des parcelles par la Commune :**

Délibération n°090/2021 :

Le projet de Lotissement des Corodies ne pouvant se concrétiser du fait même de sa situation en zone humide, il convient de régulariser budgétairement cette opération afin de clore définitivement ce budget annexe au terme de cet exercice 2021.

A cet effet, et s'agissant d'une opération à titre non onéreux au sein d'une même collectivité, Monsieur le Maire propose de concrétiser ce transfert par les opérations suivantes :

Budget Lotissement : Recette - Article 7015 pour 45.556,73 €

Budget Communal : Dépense - Article 2118 pour 45.556,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert des terrains initialement destinés à la réalisation d'un lotissement au lieudit « les Corodies » au budget communal selon les modalités budgétaires ci-dessus énoncées.

PRECISE que le dit budget annexe sera définitivement clos et supprimé au 31/12/2021.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

24. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Cimetière communal – procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun :

Délibération n°091/2021 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 15 Avril 2021, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions soit d'une durée temporaire de 15 ans au tarif de 50 € le m² occupé, soit d'une durée de 30 ans au prix de 100 € le m².

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 Décembre 2021, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

25. Affaires diverses.

Néant

La séance est levée à 21h05

